

REÇU LE 19 SEP. 2019



PRÉFET DE LA VENDÉE

Direction Départementale
des Territoires et de la Mer
de la Vendée

La Roche-sur-Yon, le 18 SEP. 2019

Service Urbanisme et
Aménagement
Unité Politique Aménagement et
Gestion de l'Espace

Dossier suivi par :
Christophe GUILLET

Tél. : 02.51.44.32.65
christophe.guillet@vendee.gouv.fr

Monsieur le Président,

Par délibération en date du 6 juin 2019, le comité syndical du Syndicat Mixte du Pays Yon et Vie a arrêté son projet de Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT). Vous m'avez transmis le dossier, visé en Préfecture le 18 juin 2019 aux fins de consultation et avis des services de l'État, conformément à l'article L.143-20 du Code de l'urbanisme. Je vous prie de le trouver ci-après.

Votre SCoT demeure un document de qualité, néanmoins, je souhaiterais qu'il puisse être amélioré sur les points suivants :

- Dans le domaine de la gestion économe de l'espace :

Le SCoT du Pays Yon et Vie a réalisé le bilan de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers sur la période comprise entre 2001 et 2013. Cette période est très éloignée de la date d'arrêt du projet de SCoT (6 juin 2019). Or sur ce point, l'article L141-3 du code de l'urbanisme stipule que « *le rapport de présentation doit présenter une analyse de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers au cours des dix années précédant l'arrêt du SCoT* ». Aussi, les porteurs du SCoT du Pays Yon et Vie devront s'assurer avant l'approbation que cette analyse a bien été réalisée avec les données les plus récentes disponibles au moment de l'arrêt du projet.

Monsieur Jean-Louis BATIOU
Président du Syndicat Mixte du Pays Yon et Vie
Syndicat Mixte du Pays Yon et Vie
15, rue Pierre Bérégovoy
85000 LA ROCHE SUR YON

D'une manière générale, le SCoT répond favorablement aux enjeux de la gestion économe de l'espace. Le SCoT présente une approche intéressante et innovante avec la mise en œuvre d'un indice d'optimisation permettant « *d'analyser la performance du développement urbain* ». Toutefois, s'agissant de la densité minimale en extension urbaine (une des composantes de l'indice d'optimisation), l'objectif de densité à 22 logements/ha (avec une « option » à 24) pour la ville de La Roche Sur Yon reste faible au regard des enjeux. En effet, la ville de La Roche sur Yon est identifiée au niveau régional comme un territoire ayant augmenté ses surfaces artificialisées plus vite que son taux de croissance démographique ces dernières années et doit produire un volume de logements important en tant que principal pôle de développement du SCoT. Un objectif plus ambitieux en termes de densité serait souhaitable.

Je constate avec plaisir que le projet de SCoT répond aux obligations légales de production de logements sociaux.

De plus, dans un contexte de développement croissant de l'urbanisation en lien avec l'attractivité du territoire du Pays Yon et Vie, le SCoT aurait pu compléter cet indice par un objectif visant à limiter à plus ou moins long terme la consommation d'espace, et en réfléchissant à des compensations lorsqu'elles sont nécessaires.

- En ce qui concerne l'activité commerciale:

Dans l'ensemble, le SCoT a bien identifié les enjeux relatifs à l'activité commerciale et artisanale, en l'absence d'obligation de produire un Document d'Aménagement Artisanal et Commercial (DAAC). Le sujet de la revitalisation des centre-villes, du traitement de la vacance commerciale et des friches urbaines demeurent une préoccupation majeure pour l'ensemble des acteurs du territoire à traiter dans la longue durée.

En complément, les remarques émises par la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF) sont également à prendre en compte.

En conclusion, sous réserve de la prise en compte des remarques portées ci-dessus, j'émet un avis favorable sur votre projet d'élaboration du SCoT.

Par ailleurs, je vous invite à prendre en compte l'annexe au présent avis récapitulant l'ensemble des observations de l'État ainsi que celles relatives à la structure interne du SCoT destinées à améliorer la qualité juridique, la compréhension et la lisibilité de votre document en vue de faciliter sa gestion ultérieure. Les services de l'État restent à votre disposition pour vous accompagner dans la procédure d'élaboration de votre document.

Enfin, je vous rappelle que le présent avis et son annexe devront être inclus dans le dossier d'enquête publique afin d'être porté à la connaissance du public.

Je vous prie de croire, Monsieur le Président, à l'expression de ma considération la plus distinguée.

Pour le Préfet, Le Préfet
Le Secrétaire Général
de la Préfecture de la Vendée

François-Claude PLAISANT

ANNEXE DE L'AVIS de L'ÉTAT
Projet de SCoT du Pays Yon et Vie arrêté le 6 juin 2019
Syndicat Mixte du Pays Yon et Vie

I - Remarques d'ordre général :

En introduction il convient de rappeler les raisons ayant conduit le Syndicat Mixte à réviser le SCoT en vigueur approuvé le 8 décembre 2016.

Le nouveau Schéma Départemental de Coopération Intercommunale mis en œuvre le 1^{er} janvier 2017 a opéré une fusion des Communautés de Communes (CC) Vie et Boulogne et Pays de Palluau (hormis la commune de Saint-Christophe-du-Ligneron). Cette fusion a emporté l'extension du périmètre du SCoT Yon et Vie qui couvre désormais la nouvelle CC Vie et Boulogne issue de cette fusion et la Communauté d'Agglomération La Roche Agglomération. Toutefois, les communes du Pays de Palluau n'étant pas couvertes par les dispositions du SCoT du Pays Yon et Vie, ce dernier a souhaité engager rapidement une révision de son document afin de couvrir l'intégralité des communes du nouveau périmètre du Pays Yon et Vie.

La révision engagée le 1^{er} juin 2017 a pour objectif de « mettre à jour » le SCoT actuel en vigueur en intégrant les éléments relatifs aux communes de l'ancienne CC du Pays de Palluau. Toutefois, les élus du Syndicat Mixte n'ont pas souhaité revenir sur les objectifs et orientations du SCoT qui restent inchangés.

Conformément à l'article L141-2 du code de l'urbanisme (CU), le dossier de SCoT du Pays Yon et Vie arrêté est composé d'un rapport de présentation, d'un Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) et d'un Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO), assortis de documents graphiques. Le Syndicat Mixte n'a pas fait le choix de réaliser un Document d'Aménagement Artisanal et Commercial (DAAC) intégré au DOO selon les termes de l'article L141-17 du CU. A noter que le SCoT du Pays Yon et Vie n'est pas concerné par les dernières dispositions de la loi ELAN relatives à l'activité commerciale, le SCoT doit donc se conformer au L141-17 dans sa rédaction antérieure à la loi ELAN.

Pour rappel, le SCoT a vocation, via son rapport de présentation, à présenter la compatibilité du projet de territoire avec les plans, programmes et autres dispositions législatives de rang supérieur ou leur prise en compte le cas échéant. Cette notion de SCoT intégrateur a été renforcée par la loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) du 24 mars 2014.

Le législateur, dans la continuité de la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement (loi ENE), ré-affirme le rôle intégrateur du SCoT en supprimant le lien juridique du PLU(i) avec les documents de rang supérieur au SCoT. C'est le sens de l'article L131-1 à 3 du code de l'urbanisme. Les PLU(i) n'ont plus qu'à se référer au SCoT, document unique intégrant les documents de rang supérieur, renforçant ainsi la sécurité juridique des PLU(i). Aussi, le SCoT du Pays Yon et Vie doit exposer comment il est compatible avec les documents de rang supérieur.

Le projet de territoire a été construit sur la définition de 6 grands enjeux :

- Maintenir les grands équilibres entre espaces urbains et naturels
- Préserver les ressources naturelles
- Accompagner la croissance démographique
- Permettre le développement de l'emploi sur tout le territoire
- Permettre la mobilité de tous
- Structurer le territoire

permettant d'articuler le document autour de 3 axes retranscrit dans le PADD :

- Le rayonnement du territoire et l'emploi
- Le cadre de vie et les ressources locales
- L'habitant au cœur du projet

Le SCoT souhaite également répondre aux enjeux du développement durable tels que définis dans le rapport de présentation, ou encore en introduisant le DOO par le fait que le Pays est reconnu depuis 2015 comme Territoire à Énergie Positive pour la Croissance Verte.

En termes de positionnement, le SCoT affirme son rôle d'interface de La Roche Sur Yon et du Pays Yon et Vie avec les métropoles des départements voisins. A l'échelle du département de la Vendée, les élus souhaitent que le Pays Yon et Vie maintienne le poids de la population actuelle soit 20%.

Enfin, le SCoT rappelle la nécessité de développer le dialogue avec les territoires voisins. Sur ce point, le SCoT aurait gagné à présenter l'exercice consistant à s'assurer, pour des enjeux communs sur les franges de territoire, que les objectifs des différents SCoT ne sont pas en opposition.

II - La gestion économe de l'espace

Bilan de la consommation d'espace :

La thématique de la consommation d'espace fait l'objet d'une analyse spécifique conformément à l'article L141-3 du code de l'urbanisme qui stipule que le rapport de présentation du SCoT doit présenter « *une analyse de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers au cours des dix années précédant l'arrêt du schéma...* ».

Le SCoT du Pays Yon et Vie a réalisé le bilan de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers sur la période comprise entre 2001 et 2013. Cette période est très éloignée de la date d'arrêt du projet de SCoT. Aussi, en regard des dispositions citées précédemment, les porteurs du SCoT du Pays Yon et Vie devront s'assurer avant l'approbation que cette analyse a bien été réalisée avec les données les plus récentes disponibles au moment de l'arrêt du projet.

Entre 2001 et 2013 le territoire a consommé environ 131 ha/an pour l'urbanisation dont 95 ha pour l'urbanisation résidentielle et mixte et 36 ha pour les sites d'activités. Durant cette période la consommation d'espace a diminué de 31%, passant de 143,5 ha/an entre 2001 et 2006 à 97,7 ha/an entre 2010 et 2013. Sur la base de ces données, le SCoT ambitionne de maintenir 90 % de son territoire en espaces naturels, agricoles et forestiers, de renforcer les centres urbains, maîtriser les hameaux et stopper le mitage, de maîtriser les surfaces dédiées à l'activité économique et commerciale et enfin tendre vers une réduction de 50 % de cette consommation à l'horizon 2030, soit 65,5 ha/an. Pour tenir cet objectif le SCoT s'appuie sur un certain nombre de prescriptions parmi lesquelles des études de densification à mener dans les PLU(i), un indice d'optimisation de 28 logements construits par hectare consommé et tendre vers un taux de logements construits en renouvellement urbain fixé à 30 %.

La mise en place d'un indice d'optimisation est une démarche particulièrement intéressante. Toutefois, dans un contexte de développement croissant de l'urbanisation en lien avec l'attractivité du territoire du Pays Yon et Vie, le SCoT aurait pu compléter cet indice par un objectif visant à stopper à plus ou moins long terme la consommation d'espace, et intégrer une composante s'inspirant de la démarche « *éviter, réduire, compenser* » du code de l'environnement. Compte tenu de l'ensemble des éléments présentés dans l'analyse et notamment la réduction de la consommation d'espace observée durant les dernières années, l'objectif annoncé par le SCoT du Pays Yon et Vie est cohérent.

Objectifs de limitation de la consommation d'espace :

1 – Habitat logement :

Le territoire envisage d'accueillir entre 24 260 et 29 430 habitants supplémentaires à l'horizon 2030. Cette croissance démographique nécessite la production de 23 700 logements, soit environ 1400 à 1560 logements par an (à noter une incohérence entre les chiffres page 44 du DOO qui indique un total de 20 000 logements). La période choisie (2013-2030) pour définir ces objectifs n'est pas appropriée. En effet, les projections en matière de développement démographique et de besoins en logements ne peuvent s'envisager sur une période débutant en 2013 alors même que les dispositions du SCoT ne seront probablement applicables qu'à partir de 2020.

Pour répondre à cet objectif de production de logements, les besoins en foncier sont estimés à 53 ha/an. Le SCoT souhaite optimiser l'espace et prescrit un « indice d'optimisation » de 28 logements/ha en moyenne sur l'ensemble du territoire du SCoT. Cet indice est décliné par pôle (ville centre, pôles urbains polarisants, pôles urbains intermédiaires et pôles urbains de proximité) en prescrivant également des densités minimales pour les extensions urbaines. L'idée de fixer un indice d'optimisation en identifiant dans l'enveloppe urbaine la part de renouvellement urbain à atteindre, induit une densité en extension qui ne pourra être réduite jusqu'au minimum prescrit que si la part de renouvellement urbain est augmentée. La réflexion sur les possibilités en renouvellement urbain s'imposera donc lors de chaque étude de projet en extension urbaine. Cet indice est complété d'une part par un taux de renouvellement urbain moyen qui doit « *tendre vers 30 %* » et d'autre part par une densité minimale en extension de l'enveloppe urbaine variant de 15 logements/ha pour les pôles de proximité à 22 logements/ha pour la Roche Sur Yon.

Le SCoT répond globalement aux enjeux de la gestion économe de l'espace en présentant une approche intéressante et innovante avec la mise en œuvre d'un indice d'optimisation permettant « *d'analyser la performance du développement urbain* ». Toutefois, s'agissant de la densité minimale en extension urbaine (une des composantes de l'indice d'optimisation), l'objectif de densité à 22 logements/ha (avec une « option » à 24) pour la ville de La Roche Sur Yon reste faible au regard du contexte (la ville de la Roche sur Yon ressort comme le principal pôle de développement du SCoT alors qu'elle est identifiée au niveau régional comme un territoire ayant augmenté ses surfaces artificialisées plus vite que son taux de croissance démographique ces dernières années) et du volume de logements à produire sur ce secteur. Un objectif plus ambitieux en termes de densité serait souhaitable.

Aussi, une réévaluation du seuil de densité minimale serait opportune et pour le moins cohérente avec le « *choix d'une réduction forte du rythme de consommation d'espace* » inscrite au PADD.

2 – Activités économiques :

Le territoire fait preuve d'un dynamisme économique important notamment sur le secteur de la Roche Sur Yon et sur sa périphérie Nord. Le SCoT a défini une hiérarchisation des zones d'activités pour l'ensemble desquelles la volonté d'une limitation de la consommation foncière reste un axe majeur. Les prescriptions affichées dans le DOO rejoignent globalement les objectifs de réduction de la consommation d'espace.

Ce dossier ayant fait l'objet d'un examen en Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF), je vous invite à prendre en compte les remarques formulées dans l'avis qui vous a été communiqué.

III - Le logement

Le projet de SCoT s'appuie sur l'hypothèse d'une évolution de sa population dans la continuité actuelle lui permettant de conserver sa représentativité au niveau départemental et régional (maintien de la part de 20 % de la population du Pays Yon et Vie par rapport à celle du département). La fourchette retenue, entre +1430 et +1730 habitants par an, est en cohérence avec l'évolution constatée sur les deux intercommunalités ainsi qu'avec la tendance INSEE 2040 .

Sur la base de cette prévision de croissance démographique, le SCoT annonce l'objectif de produire entre 1400 et 1560 logements chaque année sur l'ensemble du Pays. Même si la méthode utilisée pour déterminer cet objectif ne s'appuie pas sur un calcul purement mathématique, le rapport de présentation prend bien en compte tous les éléments (taille des ménages, taux de résidences secondaires...) permettant d'affirmer que le résultat est cohérent.

En ce qui concerne le logement social le SCoT prescrit la construction de 4500 à 4800 locatifs sociaux, soit 19 à 20 % des logements neufs, à l'horizon 2030 sur l'ensemble du territoire répartis entre la Roche Agglomération (3000 à 3500 logements sociaux) et la Communauté de Communes Vie et Boulogne (1300 à 1500 logements sociaux). A noter qu'il existe une incohérence entre les données chiffrées du DOO (pages 44 et 45) s'agissant de la production totale et la répartition par collectivité des logements sociaux envisagés. Il appartiendra aux porteurs de projets de corriger cette erreur avant l'approbation du SCoT. Au sein des intercommunalités la répartition des objectifs vise au maintien d'une part prépondérante de la ville de La Roche Sur Yon dans la Roche Agglomération et au maintien du poids des villes d'Aizenay et du Poiré sur Vie (46%) dans la communauté de communes Vie et Boulogne.

La rédaction du DOO qui recommande que l'objectif de production de logements sociaux puisse être « *revisité en fonction des PLH à venir* » est ambiguë et laisse à penser que le SCoT devra s'adapter aux orientations des futurs PLH. Pour rappel, les orientations du PDH sont territorialisées dans les Programmes Locaux de l'Habitat (PLH), et notamment celui de La Roche Sur Yon Agglomération approuvé en 2017, qui doivent être compatibles avec le SCoT.

Le diagnostic n'a pas été mis à jour pour tenir compte des évolutions de périmètres des communes fusionnées au 1^{er} janvier 2016 (Bellevigny, Aubigny-Les Clouzeaux, Rives de l'Yon) contrairement au PADD et au DOO dans lesquels ces évolutions ont été intégrées. Afin de rendre cohérent l'ensemble des documents du SCoT, il serait souhaitable que les données du diagnostic soient également mises à jour.

Dans l'ensemble, le SCoT répond favorablement aux obligations légales en ce qui concerne les objectifs de production de logements sociaux.

IV - L'économie et le commerce :

« *Le confortement et le développement de l'emploi* » constitue le deuxième axe du projet de SCoT du Pays Yon et Vie. A ce titre le SCoT souhaite notamment définir l'organisation des sites d'activités et « *accompagner* » le développement commercial et artisanal.

Les orientations inscrites dans le SCoT du Pays Yon et Vie sont globalement satisfaisantes et répondent favorablement aux politiques publiques. Ainsi le SCoT rappelle l'aspect multifonctionnel des centre-bourgs en renforçant l'emploi dans ces espaces tout en recommandant aux collectivités de mener un travail de diagnostic s'agissant du potentiel urbanisable et de la compatibilité des entreprises avec leur environnement.

Le SCoT définit clairement la vocation de chaque zone d'activité et prescrit la rationalisation du foncier en privilégiant les réorganisations internes et les opérations de requalification de l'existant avant toute extension ou création de nouvelle zone. Le SCoT n'oublie pas d'aborder le sujet de la qualité urbaine et paysagère bien qu'un certain nombre de recommandations auraient pu être remontées en prescriptions (par exemple « *Développer en priorité les sites dans les secteurs desservis par les transports collectifs ou dont le potentiel de connexion est programmé* ») en cohérence avec « *Permettre la mobilité de tous* » dans le PADD.

En ce qui concerne le commerce, le SCoT s'articule autour de 2 orientations : privilégier l'implantation des commerces de détail dans les centres urbains et maîtriser le développement des zones commerciales. Le SCoT établit pour ces dernières une hiérarchisation en 3 types de zones commerciales distinctes (de transition, de proximité et de polarisation) et prescrit pour chacune d'entre elles les marges de développement. Ainsi le SCoT interdit la création de nouveaux pôles majeurs afin de renforcer le rôle des centres urbains.

Dans l'ensemble, ces orientations rejoignent les objectifs fixés par le code de l'urbanisme dans son article L141-16 relatif à l'équipement commercial et artisanal. Toutefois, s'agissant des friches urbaines, le SCoT aurait utilement pu rappeler les dispositions issues de la loi pour l'Evolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique (ELAN) du 23 novembre 2018 qui stipule qu'il appartient désormais aux porteurs de projets de nouveaux commerces soumis à autorisation commerciale de démontrer qu'il n'existe aucune friche commerciale susceptible d'accueillir les projets envisagés.

V - L'agriculture

Sur un territoire où l'agriculture est parfois soumise à une forte pression urbaine, le SCoT souhaite le maintien d'une part minimale (90%) d'espaces naturels, agricoles et forestiers. Il s'agit de maintenir l'outil agricole en agissant sur les différents leviers relatifs à la préservation des zones agricoles (arrêt du mitage, limitation des extensions urbaines, densification des hameaux...) et en recommandant, pour les secteurs à enjeux, la mise en place de protections spécifiques dans les PLU(i) (Zones Agricoles Protégées par exemple). Le SCoT soutient également l'émergence de la multi-activité agricole (tourisme, circuits alimentaires de proximité...), source de revenus supplémentaires pour la profession.

Globalement le SCoT répond favorablement à l'objectif de maintien des conditions d'exercice et de développement des exploitations agricoles

VI - Les transports et déplacements

Dans son chapitre intitulé « *La mobilité pour tous* » le SCoT prend bien en compte les priorités de l'État relatives aux déplacements et notamment celles issues du Grenelle de l'Environnement. S'appuyant sur une enquête « Déplacements villes moyennes » réalisée en 2013, le SCoT porte l'ambition de doubler les déplacements doux (piétons, vélos), d'augmenter la part des modes partagés tout en stabilisant le nombre des déplacements individuels.

Le SCoT prescrit ou recommande divers actions et outils de programmation dans les différents domaines du déplacement. Parmi ces outils on peut citer les schémas vélo et cyclables et Plan de Déplacement (Inter) Entreprises, plan de déplacement qui aurait également pu être envisagé pour les transports scolaires. L'ensemble de ces documents étant complémentaires et interdépendants, ils gagneraient à s'inscrire dans une réflexion globale pour gagner en cohérence et en lisibilité.

Enfin, le SCoT prescrit la « *limitation des extensions urbaines en cohérence avec les objectifs de développement des mobilités actives et partagées* ».

Dans l'ensemble, le SCoT répond favorablement aux enjeux identifiés en matière de mobilité.

VII - Transition énergétique :

En se fixant pour ambition de devenir un territoire à énergie positive à l'horizon 2050 et en affichant l'enjeu énergétique comme un axe majeur et transversal, le SCoT s'inscrit dans la voie de la transition énergétique. Le SCoT encourage les projets novateurs en matière d'énergie et le développement d'une production locale d'énergies renouvelables.

Toutefois, le dossier aurait gagné à être plus prolixe quant aux actions engagées et à venir par le Pays Yon et Vie et d'en faire davantage le lien avec les orientations du SCOT .

Enfin, s'agissant de l'éolien, le SCoT recommande de « *préserver de toute urbanisation les zones susceptibles d'accueillir des parcs éoliens afin de ne pas compromettre le développement de cette filière* ». Aussi, il aurait été utile de pousser la réflexion jusqu'à analyser le potentiel du territoire afin de valider à son échelle les critères de choix et de localisation des sites d'implantation, voire identifier les secteurs préférentiels d'implantation. Dans ce domaine, une stratégie clairement affichée dans le SCoT permettrait d'accompagner techniquement et juridiquement les collectivités face à d'éventuels projets éoliens.

VIII - L'environnement

- Les risques :

S'agissant de l'élaboration des documents ayant vocation à définir l'aménagement du territoire, il est toujours utile de rappeler que l'objectif majeur est de ne pas augmenter la population dans les zones les plus fortement exposées à un risque.

Pour information, une nouvelle version du Dossier Départemental des Risques Majeurs (DDRM) de la Vendée, approuvé par arrêté préfectoral du 25 juillet 2019, est désormais disponible. Le SCoT, via l'état initial de l'environnement, devra prendre en compte ces nouveaux éléments.

Globalement le SCoT prend bien en compte la dimension du risque et les recommandations sont cohérentes avec les objectifs définis par le Plan de Gestion du Risque Inondation Loire Bretagne avec lequel le SCoT du Pays Yon et Vie doit être compatible.

- La Trame Verte et Bleue (TVB) :

Les éléments relatifs au Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) approuvé conjointement par délibération du conseil régional du 15 octobre et par arrêté du préfet de région du 30 octobre 2015 ont été intégrés et pris en compte dans le projet de SCoT.

- Eau et zones humides :

Du point de vue du SDAGE et des SAGE, le SCoT procède à un examen relativement complet de leurs orientations et objectifs dans le domaine de l'eau.

L'évaluation environnementale tend à indiquer que les mesures prises sont de nature à anticiper les besoins en eau potable à long terme et réduire les conflits d'usage, limiter les incidences du SCoT sur la pollution des milieux, garantir la conservation des milieux aquatiques et des zones humides, et participer à la mise en valeur de l'élément eau dans le paysage. Toutefois, du fait de l'absence de prévisions chiffrées, elle ne permet pas d'apprécier leur portée au regard de l'augmentation des pressions en lien avec l'accroissement de la population et le développement prévisible des activités. Il aurait été intéressant que le SCoT démontre d'ores et déjà que les projets de développement urbain sont bien compatibles avec l'évolution des capacités d'alimentation en eau potable tant sur le plan qualitatif que quantitatif.

IX - Le paysage et patrimoine

Le SCoT a prescrit et cartographié, à son échelle, un certain nombre de « coupures vertes » sur les grands axes routiers. Il aurait été utile de préciser que cette prescription soit reprise à l'échelle des PLU(i).

X – Nuisances et pollutions

Le SCoT présente la cartographie concernant le classement sonore des infrastructures terrestres. Il aurait été pertinent, à partir d'une analyse des éléments de connaissance (documents d'urbanisme communaux, photographies aériennes) et par recoupement avec ces zonages liés au classement sonore, de tenter une évaluation de l'exposition des secteurs d'habitats (existants ou futurs).